



CCI et Orange : pour moderniser et booster l'économie de proximité



Assises : Cinq jours de procès où la victime a fait face aux cinq accusés

LE JOURNAL DE MAYOTTE

JDM N° 2638 - Édition du 26 Avril 2023



Une "reprise" de Mayotte plus compliquée que prévue

COMMANDEZ EN LIGNE



LIVRAISON À DOMICILE OU



RETRAIT EN MAGASIN

ET PROFITEZ JUSQU'À

-20%



MAYCENTRALE.COM

Votre nouveau site internet de pièces détachées

VOITURE / SCOOT / PNEUS / TUNING

POLITIQUE : Pour sa 2ème journée, l'opération de « reprise » de Mayotte de G. Darmanin affiche un mauvais score

Fiasco, amateurisme, impréparation... des propos durs fusaient au fur et à mesure que se déroulaient les opérations de reconquête de l'ordre public de Gérard Darmanin ce mardi. Sur trois domaines. Après la suspension de la démolition du quartier insalubre Talus 2 à Majikavo, celle des reconduites orchestrée par les Comores, la difficulté de restaurer la circulation sur la voie publique venait clore le tableau.

L'arrêté préfectoral de démolition attaqué en justice date de décembre 2022. Mais la préparation de cette opération [financée par l'ANRU](#) (Agence nationale de Rénovation Urbaine) se compte en années. En janvier 2020, une piste est aménagée et en mars 2021 les premières habitations en vue de reloger les habitants des quartiers insalubres sortent de terre et seront [inaugurées par le préfet Colombet](#). « Nous venons de démontrer que les bidonvilles ne sont pas une fatalité », avait lâché le maire de Koungou

Assani Saindou Bamcolo dont la politique a évolué depuis les premières opérations, vers une meilleure prise en charge des habitants. Alors que la loi française n'ouvre aucun droit sur l'accès au logement pour les étrangers en situation irrégulière, beaucoup de dérogations sont faites à Mayotte notamment pour ceux qui sont installés depuis longtemps.

D'autres logements ont été construits sur les hauteurs du Talus 2, dans lesquels s'étaient aussi rendus d'illustres visiteurs, se sont rajoutés les Algeco à Hamachaka pour une dizaine de familles, avec accompagnement dans l'éducation des enfants, notamment à l'aide aux devoirs.

Parmi les 75 ménages concernés par la démolition, [20 avaient décidé d'émettre un recours](#) en justice. Leurs avocats voyaient dans le Talus 2 un quartier « d'habitats durables » avec des résidents « en règle », ayant entrepris des démarches d'immatriculation des parcelles, alors que la préfecture

mettait en avant l'insalubrité de lieux à risque au regard de la friabilité du terrain, ainsi que les multiples propositions de relogement faites à l'ensemble des habitants. Le 27 février, le président du tribunal administratif suspendait la décision de démolition au motif d'un déficit de propositions de relogement.

Des logements adaptés

Dimanche dernier, donc à 48 heures de la démolition, un pool de 11 avocats de différents barreaux a saisi en référé (en urgence) la présidente du tribunal judiciaire pour ordonner au préfet de cesser toute démolitions visées par son arrêté du 2 décembre 2022, de mettre à disposition des habitants des lieux de stockage pour leurs biens et documents personnels, de proposer des solutions de relogement adaptées à leurs compositions familiales ou de handicap. Car les propositions de relogement remises ce 8 avril sont qualifiées par les requérants comme « inadaptées », induisant leur « mise à la rue », rapporte l'ordonnance en référé que nous nous sommes procurée.

La conseil du préfet de Mayotte répondait que les 20 habitations visées n'étaient pas concernées par la démolition puisque suspendue à une nouvelle décision de justice, que les architectes émettaient un avis en distanciel, et que la société AGS avait été mandatée pour stocker les biens des délogés, comme cela leur a été expliqué ce lundi.

Jurisprudence sur les autres opérations de démolition ?

Les architectes sollicités par les avocats mentionnent des habitations trop « imbriquées » pour que la destruction des unes ne provoque celles des 20



Les relogement ont été investis par quelques habitants à Hamachaka. Ce mardi matin, ils bénéficiaient de la présence renforcée des forces de l'ordre

autres, qui devaient précisément être momentanément épargnées. Il rajoute que la « déclivité importante » rend l'opération « encore plus risquée ». Un dénivelé « important », qui est une des raisons de craindre l'effondrement des cases justement. La présidente a tranché, « il est ordonné au préfet de cesser toute « opération de démolition des habitats visés », de mettre à disposition des lieux de stockage pour la préservation de leurs biens, de proposer des solutions de relogement adaptées aux familles concernées. »

Nous avons contacté Assani Saindou Bamcolo, quelque peu abattu : « Je regrette que cette opération ait été suspendue, car il en va de l'aménagement de notre commune et de la qualité de vie des habitants qui vivent dans des conditions déplorables. A la place des cases insalubres, ce sont 50 logements que nous devons construire en contrebas, les études de faisabilité sont faites. »

Pas de démolition donc ce mardi, ce qui interroge sur la suite des opérations. Car celle-ci était affichée comme parmi les mieux préparée, alors qu'avant elle, pas d'opposition judiciaire pour Carobole ou Jamaïque aux enquêtes sociales moins performantes, pour ne pas dire inexistante pour la seconde. Y aurait-il deux poids de mesure lorsque le label « Wuambushu » est estampillé par un ministre nommé Darmanin sur



Des jeunes en tenue de LAV défiant les gendarmes à Koropa

une opération ? Dans ce cas, que peut-on attendre des 5 autres opérations annoncées par le préfet comme « validées par le juge administratif » ?

Maxi chat et mini souris

Nous avons titré hier sur [des écueils entachant la première journée](#) de l'opération de restauration de l'ordre public, mais ils semblaient cacher une face émergée bien plus imposante. Car à cette suspension de démolitions, vient s'ajouter la difficulté de canaliser et d'interpeller les bandes qui sèment la terreur sur les routes. En témoignent les [trois heures d'attente des automobilistes](#) sur les routes du Nord ce mardi en raison d'un jeu entre maxi chat et mini souris défiant ce déploiement massif de forces de l'ordre. S'il n'y avait ce mardi qu'une seule interpellation après les violences de la veille à Tsoundzou, trois interpellations sont signalées par la gendarmerie parmi les agresseurs cagoulés d'automobilistes à Boueni.

Enfin, l'opposition des Comores aux reconduites, dont le gouvernement vient de réaliser qu'il avait des investissements urgents à mener pour la sécurité... au port de Mutsamudu, et sans en avertir au préalable la SGTM dont des passagers payants n'ont pu accoster ces jours ci. A ce titre, notre chroniqueur Issihaka Abdillah, qui garde un œil sur la géopolitique,

rapportait sur les ondes de Mayotte la 1ère, plusieurs faits concomitants. Nous l'avons contacté : « Le président Azali des Comores n'a pas les mêmes affinités que nous sur le plan international, des appuis sur lesquels il peut compter. Pour n'en citer que deux, le roi Mohamed VI du Maroc, avec lequel le président Macron est en délicatesse, et l'ambassadeur de Russie à Madagascar qui s'est rendu aux Comores il y a 10 jours, pas forcément seulement pour ne parler que de l'Ukraine... »

Au final, alors que Mayotte commençait à grappiller des points d'audit sur les télévisions nationales, ce pourrait bien être le département par lequel l'image de la France se ternit. Avec sur place, la crainte d'une détérioration de la situation.

Anne Perzo-Lafond



Des gendarmes en formation de tortue roulante lors d'une tentative de percée de barrage

Le Journal de Mayotte
<https://lejournaldemayotte.yt>

-
 Edité par la SARL BARA au capital de 400 euros
 -
 CPPAP : 0126 Y 92314
 I.S.S.N. : 2416-9714
 -
 Rédactrice en chef : Anne Perzo-Lafond
 Directeur de publication: Bruno Mattéi
 -
 Contact commercial :
 06.61.51.73.38.
pub@lejournaldemayotte.com

ÉCONOMIE : CCI et Orange : pour moderniser et booster l'économie de proximité



L'inimitable charme pratique (limité) du douka de quartier...



Pour le président de la CCI Mayotte, il est important de développer et d'atteindre une maturité numérique afin aussi de se démarquer de la concurrence.

Dans leurs respectives actions relatives aux accompagnements et montée en puissance de notre département en termes de modernisation et d'économie locale, la CCI Mayotte et le groupe Orange ont signé ce jour, au sein de la Maison de l'entreprise, une convention unifiant de manière officielle la mutualisation de leurs compétences au profit des commerces de proximité.

Quel mahorais n'a jamais profité du plein dépannage qu'offre régulièrement son petit magasin de quartier pour lequel il peut même se permettre le luxe d'y aller à pied. Ces petites échoppes de proximité qui ont toujours façonné le paysage de Mayotte justement, s'appellent traditionnellement en shimaoré les « doukas ». Des doukas au charme traditionnel, rustique mais quelque peu vieillissant pour lesquels la CCI souhaite apporter un vent de fraîcheur et d'innovation afin de garantir le maintien et l'at-

tractivité de ces derniers au moyen notamment d'un pluri-développement de l'outil digital devenu désormais incontournable.

« Douka 2.0 » pour faire du numérique un allié

– Ah! tu n'as plus de beurre. Ton petit douka est encore ouvert à cette heure-ci ? Réponse : « Je ne sais pas, regarde sur internet, ça doit bien être indiqué ! ».

– Kwézi boueni, je n'ai pas du tout de monnaie, tu prends la carte ? » Réponse : « Wami ? Aha*... J'y comprends rien à tout ça moi... »

Et tant d'autres petites scènes décalées, inscrites dans un quotidien désormais modernisé. Une modernisation qui se doit d'absorber toutes les classifications sociales et commerciales et c'est en ce sens que le dispo-



La CCIM appuie aussi ce projet Douka 2.0 sur la pleine efficacité du réseau mobile Orange n°1 à Mayotte et récompensé pour la 3ème année consécutive par l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse (Arcep)



Depuis sa prise de fonctions, il y a près d'un an, le directeur régional d'Orange, André Martin, (à g.) ne lésine pas sur les moyens afin de développer la pleine modernité des outils et accès numériques proposés sur notre territoire



Maison de l'Entreprise rattachée à la CCI Mayotte



sitif de la CCI Mayotte prend sa pleine essence. Visant un panel de 150 petits commerces, le dispositif « Douka 2.0 » s'articule en 3 axes majeurs basés sur les pleines communication, mise en valeur et attractivité commerciale de ces derniers, auprès des consommateurs, ainsi que leurs mises aux normes et modernisation globales, incluant un volet visuellement identitaire et dématérialisé : « *Le numérique est une puissante boîte à outil pour laquelle la CCI se doit d'accompagner les petits commerces dans leur structuration notamment digitale* » indique avec bienveillance éclairée **Mohamed Ali Hamid**, président de la CCI Mayotte.

Des ateliers formation sur mesure

Dans un contexte économique local où, faute d'ordinateur, la réalité pratique se base avant tout sur une digitalisation au moyen d'un smartphone, il est évident qu'il a fallu adapter ses aspirations de formations en ce sens. Des formations pratiques, cohérentes et évolutives, délivrées aussi en shimaoré par l'intervention de partenaires de choix que sont **Carif-Oref**,



Pascal H. Pierre-Louis : « Ces formations vont montrer et démontrer aux petits entrepreneurs concernés qu'ils vont gagner du temps grâce à l'outil numérique. C'est quelque chose que nous développons sur l'ensemble des territoires ultramarins, Polynésie inclus »



1er formation de ces 4 gérantes de doukas venues de toute l'île

Mayotte in Tech ainsi que la **Fédération du Park numérique** qui, pour ce dernier, se charge justement de gérer un transfert de compétences auprès de formateurs locaux, afin de pérenniser cette action et de créer véritablement de la valeur locale; en somme, un bel équilibre entre politique publique et besoins territoriaux.

Des besoins dans ce cas précis sous forme d'ateliers, estampillés **Orange Digital Center** afin d'accompagner graduellement les petits commerçants concernés sur :

- une prise en main de l'outil téléphonique mobile et de ses applications (terminal de paiement simplifié et connecté inclus),
- une introduction et utilité pratique des réseaux sociaux,
- et enfin une constructive visibilité et une communication 2.0.
-

Et toute cette diffusion d'outil ne peut se faire, bien entendu, que grâce à l'appui du réseau **Orange** qui vise une proche et intégrale couverture mobile de notre territoire, en plus de ses missions de déploiement de connexion fixe adsl/fibre : « *Dans notre approche inclusive, nous souhaitons que le numérique et son accès profitent à tous, sinon cela n'a pas de sens* » nous indique **André Martin**, directeur régional Orange

Réunion-Mayotte, avant de poursuivre : « *Il est important que notre groupe soit plein acteur dans la modernisation du territoire mahorais et de sa montée en puissance. Le projet Douka 2.0 concilie ces respectifs axes économique et social qui font écho à nos valeurs* ».

C'est donc à la baguette rythmée par la CCI de Mayotte que les 150 exploitants des doukas visés par cette convention annuelle, renouvelable, seront conviés à suivre ces ateliers de formations totalement gratuits qui seront également proposés, de manière quasi-automatique, à l'ensemble des futurs entrepreneurs de ce secteur lors de leur enregistrement à la CCI.

MLG

**Traduction : "moi? ah non!"*



Suivez le JDM sur internet

POLITIQUE : Assises : Cinq jours de procès où la victime a fait face aux cinq accusés

Hier se tenait le dernier jour d'un long procès fleuve aux assises qui aura duré cinq jours et à cheval sur deux semaines. Quatre accusés comparaissent pour viol en réunion et un cinquième pour complicité de viol. Ils encouraient jusqu'à vingt ans de réclusion criminelle.

Pour rappel, les faits se sont déroulés dans la nuit du 23 au 24 mars 2019. Une jeune interne en médecine originaire de La Réunion et en stage à Mayotte part fêter son vingt-sixième anniversaire avec quelques amis en boîte de nuit. La suite est beaucoup moins festive puisqu'au cours de la soirée, alors qu'elle était sortie dehors pour discuter tranquillement avec une de ses connaissances, la jeune fille se retrouve, par la suite, à un moment seule entourée de plusieurs individus. Ces derniers vont alors la violer à tour de rôle en la menaçant. Après plusieurs dizaines de minutes de calvaire, elle réussit à fausser la compagnie à ses bourreaux, parvient à retourner dans la boîte de nuit et retrouve ses amis à qui elle explique ce qui vient de lui arriver.

« Quand j'étais présent ce n'était pas un viol »

Comme trop souvent, les prédateurs sexuels ne reconnaissent pas les faits de viol et parlent d'acte consenti de la part des deux parties, ou prétexte la consommation de stupéfiants leur faisant oublier certains détails et le passage à l'acte. « J'avais consommé de la chimique et bu de l'alcool. Les stupéfiants ont des effets aphrodisiaques, explique un des accusés devant le tribunal. L'envie d'un acte sexuel est décuplée en étant sous stupéfiants. J'ai eu une forte excitation. Mais pour moi tant que j'étais présent ce n'était pas un viol. Ça ne ressemblait pas à une agression ». Cet individu était à l'époque sous contrôle judiciaire pour d'autres faits et avait notamment l'interdiction de fréquenter et de rôder autour de certains lieux comme cette boîte de nuit. « Si je suis condamné, ça



La partie civile n'a pas demandé le huit clos lors de ce procès

sera à tort », clame-t-il devant le président du tribunal, Cyril Ozoux.

Puis c'est au tour d'un autre accusé de venir s'expliquer à nouveau sur les faits commis et sur sa personnalité. « Selon les experts psychiatriques vous avez eu une enfance difficile... Vous vous êtes retrouvé seul dès l'âge de 10 ans après l'expulsion de votre mère et que vous n'aviez pas de bons rapports avec votre père », relate le président du tribunal. Puis il poursuit la lecture des rapports des experts. « Toujours selon eux, vous seriez narcissique avec un fort besoin de vous valoriser, une absence totale de respect pour les autres et un problème avec la discipline vous empêchant d'avoir un comportement normal pour la vie en société. Votre forte consommation de chimique et de bangué constituerait également un problème majeur. « C'est vrai que j'avais consommé de la chimique, mais je n'aborde pas les femmes comme ça sans leur consentement. Je voudrais avoir une vie normale et être heureux dans ma vie », répond l'accusé qui est, par ailleurs, un des auteurs du [meurtre de Christophe Brousset](#) à Kawéni en 2016. Il était alors sous contrôle judiciaire en 2019 en atten-

dant son procès qui s'est tenu il y a tout juste un mois et où il a été condamné à 20 ans de réclusion criminelle.

Un troisième accusé s'avance à la barre pour expliquer qu'il est « quelqu'un de simple, pas très bavard. Je joue au foot, je suis tranquille, raconte -t-il. Pour moi, je n'ai pas contraint la dame. J'ai demandé la permission pour savoir si elle était d'accord et si je pouvais participer. C'est une erreur judiciaire », d'après lui. Le président du tribunal fait état de sa personnalité... « Selon les médecins qui vous ont examiné, vous avez eu une enfance heureuse. Je n'ai pas besoin de milliers d'euros pour être heureux. L'argent ne fait pas le bonheur et le bonheur ne fait pas l'argent », raconte le prévenu.

Les deux autres accusés se sont comportés de la même façon en niant les faits et en faisant mine de ne pas se rendre compte que la victime n'était pas consentante. L'un d'eux dira même qu'il est « quelqu'un de bien, que l'être humain peut faire des erreurs et que si la victime n'était pas consentante, il présente ses excuses ».

Une victime face à ses bourreaux

Lors de ces cinq jours de procès la victime était présente et a affronté les accusés avec force, dignité et courage et a ainsi déclaré, avant que les débats ne se clôturent, que ce procès lui a permis d'avoir les idées plus claires en dépit de ce qui lui était arrivé. Elle a demandé au tribunal si elle pouvait lire un petit texte, sans doute une sorte d'exutoire pour elle.

« Ils m'ont volé mon quotidien, ma vie car j'y pense tous les jours. J'ai toujours un choc post traumatique quatre ans après les faits. J'ai subi une violence psychologique avec cet acte, le jour de mon anniversaire. J'ai toujours des blocages, de la souffrance. J'ai été sali, honteuse et suis toujours sidérée. J'ai été obligée d'expliquer à mes proches et à ma famille mon retour prématuré à La Réunion avec tous les commérages que cela entraîne, alors que je me sentais bien à Mayotte, je me voyais y rester quelque temps. J'étais très vulnérable à ce moment de la vie. Quand j'ai rencontré mon petit copain je me suis questionnée de savoir si je



Le ministère public a requis des peines allant de 16 ans à 18 ans de réclusion criminelle

devais lui en parler et quelle serait sa réaction. C'est un traumatisme très lourd à porter », confie-t-elle.

Sur les cinq prévenus, deux étaient déjà condamnés dans d'autres affaires, l'un pour meurtre et l'autre pour viol commis sur mineur, dix ans auparavant. Dans son réquisitoire l'avocate

générale a requis 18 ans de réclusion criminelle pour trois des accusés, 16 ans pour un quatrième et l'acquittement, faute de preuves, pour le dernier.

Le délibéré est attendu pour ce mercredi matin.

B.J.

Opération « Reprise » de Mayotte : soutien du maire de Mtsamboro qui livre ses besoins

Les arrivées de kwassa remplis de migrants, Laïthidine Ben Saïd connaît. Puisque c'est par un stop à l'îlot Mtsamboro qu'ils arrivent, pour ensuite débarquer à terre.

« Ils débarquent à l'îlot de M'tsamboro, y stationnent plusieurs jours avant d'accéder aux rivages des villages de la commune. Pendant ce temps, pour se nourrir, ils pillent les produits agricoles et créent un climat d'insécurité sur le site. Aussi, dans nos communes, nous assistons à une multiplications de constructions en tôles sur des zones inconstructibles ».

Le maire voit dans « Wuambushu », une occasion inespérée pour « stopper l'hémorragie actuelle ».

Les élus de la commune de M'tsamboro, le maire en première file, « y associent la population afin de lutter contre la prolifération des bangas dans les villages d'Hamjago, de M'tsahara et de M'tsamboro ». Il a recensé 112 constructions sur sa commune, « impliquant plus de 600 personnes en situation irrégulière ».



L'îlot Mtsamboro, la halte la plus proche depuis Anjouan (Photo : A.P.L.)

En contrepartie, il s'agit de mettre en œuvre « de nombreuses politiques publiques communales, à savoir la protection des populations vis-à-vis des risques naturels, l'intégration sociale, l'hygiène et la salubrité publique, la protection des paysages et de l'environnement, la préservation des terres agricoles et de l'image de la commune disposant d'énormes enjeux en matière touristique ».

SOCIÉTÉ : Suspension de la démolition de Talus 2 dans une ambiance enflammée à Koropa

Il était en tête d'affiche de l'opération de Gérald Darmanin à Mayotte. Le quartier insalubre de Talus 2 ne sera pas détruit ce 25 avril en raison d'une décision judiciaire. Rien ne change, comme avant chaque annonce de démolition, les émeutes ont sévi pendant la nuit.

« Nous avons entendu des tirs toute la nuit, et ce matin, on nous demandait de faire demi-tour alors que nous voulions aller au travail à Mamoudzou », nous informe un habitant de Majikavo Koropa. De nombreux barrages enflammés sont érigés sur la route, que les gendarmes et les services techniques de la mairie de Koungou dégagent un à un sur le côté. Des rumeurs d'incendie de la mairie annexe à Dubaï bruissent, il n'en est rien, mais la montée vers la mosquée est noyée dans la fumée.

Autour du quartier Talus 2, tout est calme par contre. Et pour cause, la décision de justice est tombée la veille, ordonnant au préfet de « cesser toute opération d'évacuation et de démolition des habitats visés dans le périmètre de l'arrêté du 2 décembre 2022 ». Nous y reviendrons, mais la raison principale invoquée est la proximité des 20 cases qui ne devaient pas être démolies car en attente d'une décision



Le Talus 2 à Koropa ne sera pas démoli ce mardi

judiciaire, avec les autres. Le préfet indique faire appel de la décision.

La routine

Sur place, les habitants concernés se réjouissent, avec réserve toutefois : « Bien sûr nous sommes contents que nos maisons ne soient pas démolies, mais si aujourd'hui je suis soulagé, c'est jusqu'à quand ? », témoigne Mohamed. Quant aux dégradations sur Majikavo, il dit ne pas en connaître les auteurs, « nous aimerions tous que

ces délinquants soient interpellés pour vivre tranquilles ».

Autant d'habitants, autant de cas différents. Quelques uns ont démolis leurs cases pour les reconstruire plus loin vers Longoni, d'autres ont accepté les relogements qu'ils ont investi à Bandrajou ou à Hamachaka, d'autres encore considèrent qu'il ne correspondent pas à leur configuration familiale, et font partie de la vingtaine d'habitants à avoir eu recours à la justice.



Des incendies destinés à bloquer le trafic routier

Malgré le déploiement d'une opération spéciale, rien de nouveau : alors que cette première démolition était parmi les mieux préparées de l'île pour avoir été présentée notamment à un ministre de la Ville et à la présidente de l'ANRU, les usagers de la route ont encore une fois été pris à partie par des barreaux de route, repoussés à coup de grenades lacrymogène par la gendarmerie. Prêts à recommencer.

A 8h du matin, l'hélicoptère de la gendarmerie tournait toujours au-dessus des hauteurs de Majikavo où les jeunes se seraient réfugiés.

A.P-L.

SOCIÉTÉ : Blocage de la circulation pendant 3 heures dans le Nord par de nouveaux barrages

Après leurs prouesses de la nuit, les auteurs de violence ont remis ça vers midi en érigeant un barrage à Majikavo Koropa, puis en provoquant les forces de l'ordre à portée d'interpellation.

La circulation a été bloquée environ 3 heures ce mardi à partir de midi dans le Nord de l'île. Après les violences de la nuit sur l'axe des deux Majikavo, les jeunes ont du faire une sieste pour reprendre de plus belle à midi. Munis de machette, cagoulés, certains avaient revêtus la tenue blanche de lutte anti-vectorielle, certainement volée dans un dépôt de l'ARS, et ont commencé à s'en prendre aux véhicules. Le premier pris par le barrage a aussitôt fait demi-tour, mais trop tard pour éviter une

grosse pierre, « j'ai eu de la chance, je ne suis pas blessé », nous rapportait le conducteur presque blasé. L'ensemble des automobilistes s'était regroupé peu après le rond-point du collège de Majikavo.

Certains, excédés, comptaient aller en découdre, « même s'ils sont armés de machettes, ce sont des gamins. Allez, on prend nos chombos, et on y va ! » Branches trouvées dans la mangrove et retaillées façon Rahan, bâton, machettes, la petite armada n'a pas fait 200m, de retour aussi sec, mais très énervée, « la population doit se soulever face à ces gamins sans peur ! » Un quart d'heure plus tard, des explosions de grenades lacrymogènes marquaient l'arrivée des gendarmes

sur place, tous commençaient à reprendre espoir.

Mais malgré des renforts montant à 6 le nombre de camions de gendarmes et un blindé, impossible de venir à bout des jeteurs de pierres. Pourtant, les jeunes semblaient à portée d'interpellation, positionnés juste à côté de la prison, abrités par le bâtiment du FC Koropa d'où ils jetaient tous les ustensiles qui leur tombaient sous la main. Mais les équipes de gendarmes vraisemblablement nouvellement arrivés, semblaient se méfier de la topographie du lieu. Ce qui incitait un homme à sortir de la foule au bout de deux heures et demi d'attente pour s'adresser aux gendarmes, « là bas il y a une route qui passe au-dessus du



Un des jeunes cagoulés défie les forces de l'ordre



Grande difficulté de libérer l'axe routier malgré un gros déploiement de forces de l'ordre

manguier, si vous allez là-bas au lieu de rester sur la route nationale, on va circuler tranquille comme faisaient vos collègues avant. Si vous continuez comme ça, on va rester ici toute la soirée ! »

« On savait qu'il allaient faire ça »

Une partie des piétons en attente était d'autant plus épuisée que certains habitent le village de Majikavo Koropa, et qu'ils sont debout depuis 3 heures

du matin, quand les tirs des forces de l'ordre ont commencé. Une habitante qui vit dans le haut du village rapporte avoir été informée, « on savait qu'ils allaient faire ça ce matin, les jeunes passent devant les maison le soir et nous disent qu'il faut faire attention. Là, c'était à partir de 3 heures du matin, car ils savaient apparemment à quelle heure les gendarmes arrivaient. Peut-être qu'on devrait le signaler, par exemple l'autre jour quand un voleur

est rentré dans ma maison, ils disent toujours qu'ils arrivent, mais ils ne sont jamais venus. » Avec les renforts annoncés par le ministre, voilà des zones à reconquérir.

Peu après 15h, la situation semblait assez maîtrisée pour relancer la circulation, mais les gendarmes continuaient à sécuriser la routes au moyen de bombes lacrymogènes durant une bonne partie de l'après-midi. L'hélicoptère continuait également à tourner en repérage de ces jeunes remontés sur les hauteurs, près à redescendre pour en découdre.

Anne Perzo-Lafond



Suivez le JDM sur internet



Lancer de cailloux depuis le bâtiment du FC Koropa



Explication sur la topographie des lieux pour libérer la voie



Tentative de faire patienter les passants coincés depuis plus de deux heures

Stage d'initiation à l'écriture de court-métrage au pôle culturel de Chirongui

Du 2 au 6 Mai de 9h à 16h, le Pôle Culturel de Chirongui propose une semaine de stage d'écriture de court-métrage de fiction. Ce stage s'adresse à toute personne dès 16 ans souhaitant découvrir les spécificités de l'écriture d'un scénario de fiction. Il aura pour but de donner aux participants l'opportunité d'expérimenter le travail technique et artistique, mais aussi de donner, à des non-professionnels du milieu cinématographique et audiovisuel, l'opportunité d'accéder à des ateliers d'écriture de création.

Chaque participant inscrit aura l'occasion d'aboutir à l'écriture collective d'un court-métrage de fiction et de découvrir aussi les spécificités de l'écriture grâce notamment à la scénariste et réalisatrice Sabrina Hoarau. Cet atelier, totalement gratuit, s'adresse aussi bien aux amateurs qu'aux artistes et auteurs ou encore aux techniciens.

Les places étant limitées, dépêchez-vous de vous inscrire soit par mail à communication-poleculturel@chirongui.yt ou au Pôle Culturel de Chirongui

Infos : 06.39.72.25.67



Insee : Prix à la consommation +5,4% sur un an

Cette augmentation tend à toucher tous les secteurs de la consommation, à l'exception des services et du tabac. Il est à noter que cette inflation est générale et s'élève à +5,7% sur le plan national.

L'énergie continue de flamber

Directement impactée par la hausse mondiale des prix pétroliers (+3,5%) et gazeux (+10% pour une bouteille de butane), les prix de l'énergie augmentent en ce mois de mars 2023 de +2,1%, (après une augmentation, de +8,3% en février 2023).

Les secteurs de l'alimentaire et des produits manufacturés présentent une légère hausse respectivement de +0,4% ainsi que +0,2%, appuyant une hausse annuelle constatée de +10,7% et +10,4%.

Les produits de santé quant à eux diminuent timidement avec une réduction de -0,5%.

Le service respire peu à peu...

Après une petite augmentation de +0,4% en février dernier, il est à noter une légère baisse de -0,2% expliquée par la diminution, des prix des services de transport (-2,8%), notamment aériens.

Concernant le tabac, les loyers, les services de santé ainsi que ceux rattachés aux communications, les prix se maintiennent dans une certaine stabilité avérée.

Les services liés à la réparation de véhicules ainsi que la restauration sont les seules augmentations constatées avec +0,2%.



Sur un an, Mayotte bénéficie d'une baisse des prix de l'habillement et chaussures (-7,2 %) contrairement au niveau national où il est question d'une augmentation de +2,9 %.

TOUR D'EAU : Coupures d'eau dans le Centre et le Sud de l'île

La Mahoraise des Eaux informe les habitants des communes de Chiconi, Sada, Ouangani, Chirongui, Bouéni, Kani Keli et Bandréle qu'une casse sur la conduite principale d'adduction du Sud entre Poroani et Miréréni a provoqué une baisse importante des niveaux d'eau dans les réservoirs de tête et secondaire de l'ensemble du système de distribution du Sud.

“Une coupure urgente de la distribution d'eau est donc rendue nécessaire pour préserver les stocks d'eau encore disponibles dans les réservoirs et protéger le réseau en vue de la remise en eau après les travaux de réparation.

Les difficultés d'accès jusqu'à l'emplacement de la casse et de réalisation de la réparation, compte-tenu de l'environnement du chantier, ne permettent pas à cette heure de prédire l'heure de la remise en eau, d'autant plus qu'il faut recharger, au préalable, les réservoirs de tête et secondaire avant de procéder à la réouverture du service”

Nous conseillons aux usagers du service lors de la remise en eau de :

- Veiller à la fermeture de tous les robinets de l'habitation et de laisser couler l'eau durant les premières minutes tout doucement.
- Laisser couler l'eau ensuite jusqu'à ce qu'elle soit claire (en la récupérant dans un récipient pour un usage autre qu'alimentaire).
- Faire bouillir l'eau pour des usages alimentaires (boissons, cuisine) dans la première demie journée suivant la remise en eau.



ANNONCES LÉGALES

Le Journal de Mayotte (lejournaldemayotte.yt), édité par la SARL BARA, 1 pointe de Kounkou, Le Belvédère, 97600 Kounkou, est habilité par l'arrêté préfectoral n°2022-CAB-1531 du 27 décembre 2022 à publier les annonces judiciaires et légales pour l'année 2023 et pour le département de Mayotte.

Selon l'arrêté du 27 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales, le tarif du caractère pour l'année 2023 est fixé à 0,204 euros hors taxe à Mayotte.

Par dérogation aux dispositions de l'article 1er, les annonces suivantes font l'objet en 2023 d'une tarification forfaitaire, selon les modalités suivantes.

Les tarifs applicables à Mayotte sont :

- Constitution de Société anonyme (SA): 453 euros
- Société par actions simplifiée (SAS): 226 euros
- Constitution de Société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU) : 162 euros
- Constitution de Société en nom collectif (SNC): 252 euros
- Constitution de Société à responsabilité limitée (SARL): 168 euros
- Constitution de Société à responsabilité limitée unipersonnelle (dite « entre- prise unipersonnelle à responsabilité limitée », EURL) : 143 euros
- Constitution de Société civile (à l'exception des sociétés civiles à objet immobilier) : 255 euros
- Constitution de Société civile à objet immobilier (dite « société civile immobilière », SCI) : 217 euros
- Acte de nomination des liquidateurs des sociétés commerciales et des sociétés civiles : 175 euros
- Avis de clôture de la liquidation des sociétés commerciales et des sociétés civiles : 125 euros
- Jugements d'ouverture des procédures collectives : 75 euros - Jugements de clôture des procédures collectives : 41 euros
- Changement de nom patronymique : 56 euros

Publication des annonces
légales
annonce-legale@
lejournaldemayotte.com



Cabinet HSA AVOCATS 40
Bd de la Tour d'Auvergne
CS 14458
35044 RENNES

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à M'TSANGAMOUI du 19 avril 2023, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme Société de participations financières de professions libérales par actions simplifiée à associé unique Dénomination SPFPL LAUWERS
Siège social 47 boulevard Amir Ridjali – 97650 M'TSANGAMOUI
Capital social 1 000 euros

Objet La prise de participations et d'intérêts, et la gestion de ces participations et intérêts dans des sociétés d'exercice libéral (SEL) ayant pour objet l'exploitation d'une officine de pharmacie, ainsi que toute activité indissolublement liée à la gestion des dites participations. L'exercice d'activités accessoires en relation directe avec l'objet des sociétés ou groupements dont elle détient des participations. Et plus généralement, toutes opérations de quelque nature que ce soit, juridique, économique et financière se rattachant à l'objet sus-indiqué, de nature à favoriser directement ou indirectement le but poursuivi par la société, son extension ou son développement.

Durée 99 années à compter du jour de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

PRESIDENT Madame Lucie LAUWERS, demeurant 32 chemin Colo Behebe 97650 M'TSANGAMOUI

CESSION DES ACTIONS Les actions sont nominatives. Toutes les cessions d'actions, même entre associés, sont soumises à la procédure d'agrément.

ASSEMBLEES GENERALES Les assemblées générales se composent de tous les associés sans restriction particulière. Les associés peuvent donner un pouvoir de représentation aux assemblées générales à tout associé de leur choix. Chaque membre a autant de voix qu'il possède et représente d'actions sans limitation.

IMMATRICULATION La société sera immatriculée au R.C.S. de MA-MOUDZOU.

Pour avis



Cabinet HSA AVOCATS 40
Bd de la Tour d'Auvergne
CS 14458
35044 RENNES

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à M'TSANGAMOUI du 19 avril 2023, il a été

constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme Société de participations financières de professions libérales par actions simplifiée à

ANNONCES LÉGALES

associé unique Dénomination SPFPL CHEFDEVILLE
Siège social 47 boulevard Amir Ridjali – 97650 M'TSANGAMOUJI
Capital social 1 000 euros
Objet La prise de participations et d'intérêts, et la gestion de ces participations et intérêts dans des sociétés d'exercice libéral (SEL) ayant pour objet l'exploitation d'une officine de pharmacie, ainsi que toute activité indissolublement liée à la gestion desdites participations. L'exercice d'activités accessoires en relation directe avec l'objet des sociétés ou groupements dont elle détient des participations. Et plus généralement, toutes opérations de quelque nature que ce soit, juridique, économique et financière se rattachant à l'objet sus-indiqué, de nature à favoriser directement ou indirectement le but poursuivi par la société, son extension ou son développement.
Durée 99 années à compter du jour de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.
PRESIDENT Monsieur Arnaud CHEFDEVILLE, demeurant 32 chemin Colo Behebe 97650 M'TSANGAMOUJI
CESSION DES ACTIONS Les actions sont nominatives. Toutes les cessions d'actions, même entre associés, sont soumises à la procédure d'agrément.
ASSEMBLEES GENERALES Les assemblées générales se composent de tous les associés sans restriction particulière. Les associés peuvent donner un pouvoir de représentation aux assemblées générales à tout associé de leur choix. Chaque membre a autant de voix qu'il possède et représente d'actions sans limitation.
IMMATRICULATION La société sera immatriculée au R.C.S. de MAMOUDZOU.
Pour avis

Direction des Achats et de la Logistique/Département
Commande Publique
B. P. 04, Tél. 02 69 61 80 00 - Fax. 02 69 61 79 65
97 600 Mamoudzou
Représenté par M Jean-Mathieu DEFOUR – Directeur Générale

SECTION II : OBJET DU MARCHÉ

2.1 Objet du marché :

Le présent marché concerne la maintenance préventive et corrective des réfrigérateurs du Centre Hospitalier de Mayotte

2.2 Classification nomenclature :

50000000-5 - Services de réparation et d'entretien

50324200-4 - Services de maintenance préventive

2.2 Variante : Non

SECTION III : DUREE DU MARCHÉ

L'accord cadre sera conclu pour une période de 36 mois ferme à compter de la date prévisionnelle de début des prestations.

SECTION IV PROCÉDURE

4.1 Type de procédure et forme du marché :

La procédure de passation utilisée est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

4.2 Critères d'attribution :

Le choix et le classement des offres sont effectués dans les conditions prévues aux articles R 2152-6 et R2152-7 du CCP. L'offre de chaque candidat sera notée en fonction de critères de sélection définis dans le Règlement de Consultation (RC)

4.3 Date limite de réception des offres : le 24/05/2023 à 15h00 (heure locale).

4.4 Délai de validité des offres : 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

SECTION V : RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

5.1 -Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) est téléchargeable sur le site dont l'adresse Internet est : www.achatpublic.com

5.2 -Les offres sont transmises par voie dématérialisée sur

Centre Hospitalier de Mayotte



AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

AOO N°16/TRAV/2023

**Prestations de maintenance préventive et
corrective des réfrigérateurs du Centre Hos-
pitalier de Mayotte**

Avis n° N° 23-52107 publié au BOAMP/JOUE le
21/04/2023

SECTION I : LA PERSONNE PUBLIQUE

Nom et adresse officiels du pouvoir adjudicateur :
Centre Hospitalier de Mayotte

ANNONCES LÉGALES

le site : <https://www.achatpublic.com> avant la date et l'heure limite de réception des offres mentionnée dans le Règlement de Consultation.

5.3 - Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://www.achatpublic.com/>

5.4 – Procédures de recours :

Instance chargée des procédures de recours
Tribunal Administratif de MAYOTTE
Les Hauts du Jardin du Collège (rue de l'internat)
97600 Mamoudzou
tel : 02 69 61 18 56 - fax : 02 69 61 18 62
Email : greffe.ta-mayotte@juradm.fr

Introduction des recours :

Un recours gracieux peut être formulé auprès de Madame le Directeur Général du CH de MAYOTTE,

Un recours en référé pré contractuel, en cas de manquement aux obligations de publicité et de mise en concurrence, avant la conclusion du marché,

Un référé contractuel au plus tard le 31ème jour suivant la publication de l'avis d'attribution ou, à défaut, jusqu'à l'expiration d'un délai de six mois à compter du lendemain de la conclusion du marché,

Un recours pour excès de pouvoir contre un acte détachable du marché dans les mois à compter de la notification de la décision faisant grief,

Un recours de plein contentieux, éventuellement assorti d'un référé suspension, introduit dans les deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées.

Date d'envoi du présent avis : 25/04/23

AVIS DE MODIFICATION

MAISON ARTISANALE DE MAYOTTE
SARL à capital variable au capital de 2.100€
Siège social : Boulevard Mawana Madi, 97600
MAMOUDZOU
842 328 015 RCS de MAMOUDZOU
Le 01/02/2023, l'AGE a décidé de nommer gérant,
M. Mouslim PAYET Quartier Coconi, 97670
OUANGANI en remplacement de Mme Marlène
FREITAG, Mme Amina HOUSSEINE DAHALANI.
Mention au RCS de MAMOUDZOU

Edité le 20/04/2023 à 11:55:06

Centre Hospitalier de Mayotte
AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE



AOO N° 19/ACHA/2023
Achat de produits, de matériels et
consommables d'hygiène et de droguerie pour l'ensemble des services et composantes du Centre Hospitalier de Mayotte
Avis n° N°23-55409 envoyé au BOAMP/JOUE le
24/04/2023

SECTION I : LA PERSONNE PUBLIQUE

Nom et adresse officiels du pouvoir adjudicateur :
Centre Hospitalier de Mayotte
Direction des Achats et de la Logistique/Département
Commande Publique
B. P. 04, Tél. 02 69 61 80 00 - Fax. 02 69 61 79 65
97 600 Mamoudzou
Représenté par M Jean-Mathieu DEFOUR – Directeur Générale

SECTION II : OBJET DU MARCHÉ

2.1 Objet du marché :
Le présent marché concerne la fourniture de produits d'entretien pour l'ensemble des services et composantes du Centre Hospitalier de Mayotte

2.2 Classification nomenclature :

39812100-8 : Produits d'entretien des sols.

2.3 Division en lots :

La prestation est décomposée en 16 lots :

- Lot 1 Sacs poubelles
- Lot 2 Essuie-mains, Papiers WC
- Lot 3 Manches télescopiques
- Lot 4 Socle à balai
- Lot 5 Droguerie
- Lot 6 Frange universelle
- Lot 7 Gants Nitriles à UU
- Lot 8 Solution hydro alcoolique
- Lot 9 Insecticides
- Lot 10 Savons et distributeurs savon
- Lot 11 Détergent désinfectant
- Lot 12A & 12B Détergent surfaces (composé de 2 lots distincts)
- Lot 13 Lingettes détergent à UU
- Lot 14 Micro Fibre
- Lot 15 Produit d'entretien

Chaque lot fera l'objet d'un marché. Les candidats présenteront une offre pour un ou plusieurs lots.
Les candidats ont la possibilité de soumettre des offres

ANNONCES LÉGALES

pour tous les lots.

2.4 Variante : OUI

SECTION III : DUREE DU MARCHÉ

Le marché est conclu pour une période initiale de 12 mois à compter de sa date de notification.

L'accord-cadre est reconduit tacitement trois fois la durée initiale. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

SECTION IV PROCÉDURE

4.1 Type de procédure et forme du marché :

La procédure de passation utilisée est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

4.2 Critères d'attribution :

Le choix et le classement des offres sont effectués dans les conditions prévues aux articles R 2152-6 et R2152-7 du CCP. L'offre de chaque candidat sera notée en fonction de critères de sélection définis dans le Règlement de Consultation (RC)

4.3 Date limite de réception des offres : Mercredi 31 mai 2023 à 14h00 (heure locale).

4.4 Délai de validité des offres : 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

SECTION V : RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

5.1 -Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) est téléchargeable sur le site dont l'adresse Internet est : www.achatpublic.com

5.2 -Les offres sont transmises par voie dématérialisée sur le site : <https://www.achatpublic.com> avant la date et l'heure limite de réception des offres mentionnée dans le Règlement de Consultation.

5.3 - Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://www.achatpublic.com/>

5.4 - INSTANCE CHARGÉE DES PROCÉDURES DE RECOURS :

Tribunal Administratif de MAYOTTE
Les Hauts du Jardin du Collège (rue de l'internat)
97600 Mamoudzou

(tel : 02 69 61 18 56 - fax : 02 69 61 18 62
Email : greffe.ta-mayotte@juradm.fr

Introduction des recours

- Un recours gracieux peut être formulé auprès de Madame le Directeur Général du CH de MAYOTTE,
- Un recours en référé pré contractuel, en cas de manquement aux obligations de publicité et de mise en concurrence, avant la conclusion du marché,
- Un référé contractuel au plus tard le 31ème jour suivant la publication de l'avis d'attribution ou, à défaut, jusqu'à l'expiration d'un délai de six mois à compter du lendemain de la conclusion du marché,
- Un recours pour excès de pouvoir contre un acte détachable du marché dans les mois à compter de la notification de la décision faisant grief,
- Un recours de plein contentieux, éventuellement assorti d'un référé suspension, introduit dans les deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées.

Date d'envoi du présent avis : 25/04/23

AVIS DE MODIFICATION

CMA CGM MAYOTTE
SAS au capital de 10.000,00 euros
Siège social : Route national 1, Immeuble le Pool Affaires
KAWENI 97600 MAMOUDZOU
514 377 910 RCS de Mamoudzou
Aux termes d'une notification en date du 20 février 2023, le président de la société la CMA CGM AGENCIES WORLDWIDE, a décidé de désigner Mme Audrey DOLHEN demeurant 6 rue Marie Louise 13008 Marseille en qualité de représentant permanent du président en remplacement de M. HAERI-ROHANI Paul à compter du même jour.
Mention au RCS de Mamoudzou

AVIS DE CONSTITUTION

Par ASSP en date du 14/03/2023, il a été constitué une SAS dénommée : Biachara Zatrou
Siège social : 15 chemin des mosquées 97640 Sada
Capital : 20 €
Objet social : Recherche, achat, vente de véhicule neuve et d'occasion.
Président : Madame Dhoimrati DAHALANI, demeurant 15 chemin des mosquées 97640 Sada élu pour une durée illimitée. Admission aux assemblées et exercice du droit de vote : Chaque actionnaire est convoqué aux Assemblées. Chaque action donne droit à une voix. Clauses d'agrément : Les actions et valeurs mobilières émises par la Société sont librement cessibles et transmissibles. Durée : 99 ans
Immatriculation au RCS de MAMOUDZOU